

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.374.758 €
Siège social à HAUTE RIVOIRE (69610), Lieudit La Boury

345 166 425 RCS LYON

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIETE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

COMMUNIQUE EXIGE PAR L'AMF

**(En application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du
règlement générale de l'AMF et de l'article 14 de
l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005)**

I - CADRE DE L'OPERATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS PRISMAFLEX INTERNATIONAL

I-1. Nature de l'opération

Attribution gratuite de 8.171 actions ordinaires d'actions au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011.

I-2. Principe de l'opération

Le Conseil d'administration de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL a décidé, le 30 septembre 2011, l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés appartenant à la catégorie « des cadres assumant des fonctions de direction dans la société ou dans des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement » qu'il a désignés.

I-3. Motifs

Cette opération est destinée à permettre de fidéliser et d'intéresser certains cadres salariés assumant des fonctions de direction au sein du Groupe.

I-4. Autorisation de l'opération

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2011 dans sa dix-septième résolution.

I-5. Durée de l'autorisation

Trente-huit (38) mois.

II - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS PRISMAFLEX INTERNATIONAL

II-1. Nombre maximum d'actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL à attribuer

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront des actions nouvelles à émettre.

Le nombre total d'actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL pouvant être attribué gratuitement aux salariés en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée ne peut excéder 3 % du capital social existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution, en tenant compte, le cas échéant, d'une part des actions gratuites qui auraient ou être attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la présente résolution et, d'autre part, des options de souscription d'actions gratuites qui auraient ou être attribuées par le Conseil d'administration en exécution de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2011.

Le nombre d'actions gratuites attribuées dans le cadre du présent plan d'attribution est de 8.171.

II-2. Période d'acquisition

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL ne sont effectivement attribuées qu'au terme d'une période de deux (2) ans à compter de la décision du Conseil d'Administration de les attribuer sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration soient respectés à ladite date d'attribution.

Durant la Période d'Acquisition, les bénéficiaires ne sont pas propriétaires des actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL. Les bénéficiaires ne deviennent éventuellement propriétaires des actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL qu'à compter de l'attribution définitive de celles-ci à l'issue de la Période d'Acquisition.

II-3. Période de conservation

La Date d'Attribution Définitive marque le point de départ de la Période de conservation, période d'une durée de deux (2) ans durant laquelle les bénéficiaires ont l'interdiction formelle de céder les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL qui leur ont été attribuées.

III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE DES ACTIONS PRISMAFLEX INTERNATIONAL ET DROITS DES BENEFICIAIRES DURANT LA PERIODE D'ACQUISITION

Conditions générales et critères d'attribution définitive

L'attribution gratuite des actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL est soumise à la réalisation de la condition de présence rappelée ci-dessus.

IV - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS PRISMAFLEX INTERNATIONAL DEFINITIVEMENT ATTRIBUEES DURANT LA PERIODE DE CONSERVATION

Les actions PRISMAFLEX INTERNTIONAL jouiront à compter de l'Attribution Définitive de la totalité des droits attachés aux actions ordinaires composant le capital social de PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

IV-1. Droits attachés aux actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL attribuées

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL attribuées gratuitement seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales.

Malgré l'incessibilité de ses actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, comme tout actionnaire, le bénéficiaire d'une Attribution Définitive peut exercer pendant la Période de Conservation les droits attachés aux actions attribuées et en particulier :

- le droit préférentiel de souscription ;
- le droit de communication ;
- le droit de participer aux assemblées ;
- le droit de vote ;
- le droit aux dividendes et aux éventuelles réserves distribuées.

Chaque action nouvelle donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti ou libéré ou non libéré, du montant nominal des actions et du droit des actions de catégories différentes.

IV-2. Incessibilité des actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL durant la Période de Conservation

Les actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL sont incessibles pendant la Période de Conservation.

Chaque Bénéficiaire s'engage à les conserver et à ne pas les convertir au porteur pendant une durée de trois ans une fois que les actions lui auront été effectivement attribuées à l'issue de la Période d'Acquisition.

IV-3. Forme des actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL attribuées

Les nouvelles actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL feront obligatoirement l'objet d'une inscription nominative dans un compte ouvert, au nom de leur propriétaire, dans les comptes-titres de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL et comportant la mention expresse de l'indisponibilité, l'inscription étant réalisée conformément aux conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

IV-4. Cotation des actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Les nouvelles actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL émises pour les besoins du Plan feront l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris Compartiment C.

Elles seront négociables sur la même ligne que les Actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL existantes à l'issue de la Période de Conservation.

Conformément aux dispositions des articles 212-4 5° et 212-5 6° du Règlement général de l'AMF et de l'article 14 de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005, le présent communiqué :

- a été publié sur le site internet de la société dans les jours qui suivent le Conseil d'administration décidant l'attribution gratuite d'actions ;
- doit être publié sur le site internet de la société lorsque l'admission de ces actions gratuites sur le marché réglementé sera demandée.